

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-01

Nomenclature : 7.10.3

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

**Election du président de séance pour le vote
des comptes financiers uniques 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*En préambule, M. le maire rappelle que le compte financier unique
(CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au
compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi de
finances pour 2024 généralise sa mise en œuvre dans l'ensemble des
collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.*

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
les données d'exécution budgétaires et les informations
patrimoniales sont présentes au sein d'un même document,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le
comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de
données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel
des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques),*
- *aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la
chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre
les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP,
ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore
la qualité des comptes.*

*En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des
données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les
assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat
démocratique sur les finances locales.*

*À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent
participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser
l'information financière.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-01

La commune de Saint Martin d'Auxigny a opté de mettre en œuvre le CFU pour l'ensemble des budgets dès l'exercice 2024 (information du conseil le 21/10/2024).

M. le maire rappelle également que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2024 du budget principal et des budgets annexes. M. le maire propose d'élire la 1^{ère} adjointe au maire, Mme OSWALD.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **élire** Mme Anne-Marie OSWALD, 1^{ère} adjointe au maire, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire


Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance


Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-02

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

Budget principal
Approbation du compte financier unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie
OSWALD, Adjointe au maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT,
François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 13/03/2025 pour
l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année
2024 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune
de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la
situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation
des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés
entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire rappelle que le compte financier unique constitue le
document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif
et au compte de gestion. Lecture est faite de la note de présentation
du CFU 2024.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-02

Le compte financier unique 2024 du budget principal présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	1 667 635,62	1 402 318,72
Recettes	2 275 412,16	1 122 580,68
Résultat de l'exercice 2024	607 776,54	- 279 738,04
Résultat reporté	612 640,35	- 201 725,87
Résultat de clôture (cumulé)	1 220 416,89	- 481 463,91

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **donner** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La 1^{ère} Adjointe au maire

La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-03

Nomenclature : 7.2.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

Vote des taux des taxes locales 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et
suivants ainsi que les articles 1636 *sexies* et 1639 A relatifs aux impôts
locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par
un produit attendu des taxes (taxes foncières sur le bâti et le non bâti,
taxe habitation – *hors résidences principales*) de 1 017 000 €,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme
d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression
fiscale,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*La commune a reçu l'état 1259 présentant les bases d'imposition
estimées pour l'année 2025.*

*Il est rappelé que le nouveau schéma de financement des collectivités
territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er}
janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes
perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du
département. Chaque commune se voit donc transférer le taux
départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.
Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent
délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux
communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de
TFPB (taux 2020 du Département du Cher : 19,72 %).*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **maintenir** les taux votés en 2024 et **fixer** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 15,60 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,82 %
(dont taux départemental 2020 de 19,72 %)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %
- **charger M.** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux en leur transmettant l'état 1259, dûment complété et visé.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-04

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

Budget principal
Affectation du résultat de fonctionnement 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget principal
présente un excédent de fonctionnement à affecter de 1 220 416,89 €
en 2024,

Considérant que le besoin de financement de la section
investissement est de 315 965,97 €,

Considérant la volonté de la collectivité d'autofinancer une partie de
ses investissements,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **affecter** 770 416,89 € du résultat 2024 de la section fonctionnement
au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en
recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de
la section investissement et permettre d'autofinancer une partie de
ses investissements,
- **affecter** le surplus du résultat 2024 de la section fonctionnement,
soit 450 000 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire
002 « excédent de fonctionnement reporté ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	607 776,54
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	612 640,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 220 416,89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-481 483,81
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	165 497,84
Besoin de financement F. = D. + E.	315 965,97
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 220 416,89
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	770 416,89
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	450 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-05

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

Budget principal
Approbation du budget primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Étaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de présentation du budget primitif pour l'année 2025 du
budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget
principal,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement
s'équilibrent à 2 682 170 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement
s'équilibrent à 2 518 390 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget principal présenté par M. le
maire pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du chapitre pour la
section fonctionnement et pour la section investissement,
- **autoriser** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses
de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de
chacune des sections,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-05

- **accorder** les subventions aux associations et au CCAS détaillées dans le budget primitif 2025.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-06

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux
Approbation du compte financier unique 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie
OSWALD, Adjointe au maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT,
François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 19/02/2025 pour
l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe des logements
sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la
situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation
des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés
entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire rappelle que le compte financier unique constitue le
document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif
et au compte de gestion.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-06

Le compte financier unique 2024 du budget annexe des logements sociaux présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	3 934,59	8 000,00
Recettes	13 709,94	9 635,07
Résultat de l'exercice 2024	9 775,35	1 635,07
Résultat reporté	0,00	- 6 174,19
Résultat de clôture (cumulé)	9 775,35	- 4 539,12

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte financier unique 2024 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **donner** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La 1^{ère} Adjointe au maire

La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-07

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux
Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget des
logements sociaux présente un excédent de fonctionnement à affecter
de 9 775,35 € en 2024,

Considérant que le besoin de financement de la section
investissement est de 4 539,12 €.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024, à savoir
9 775,35 €, à la section d'investissement au compte 1068 «
excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de
financement de la section investissement et rembourser la dette.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-07

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 775,35
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 775,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 539,12
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	4 539,12
AFFECTATION = C. = G. + H.	9 775,35
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 775,35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Fait à Saint-Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-08

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

Budget annexe des logements sociaux
Approbation du budget primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 des logements
sociaux 2025,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement
s'équilibrent à 13 830,00 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement
s'équilibrent à 14 739,12 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget annexe des logements sociaux
présenté par M. le maire pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du
chapitre pour la section fonctionnement et pour la section
investissement,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-08

- **autoriser** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-09

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

Budget annexe du lotissement
Approbation du compte financier unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie
OSWALD, Adjointe au maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT,
François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 11/03/2025 pour
l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement
de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la
situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation
des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés
entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire rappelle que le compte financier unique constitue le
document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif
et au compte de gestion.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-09

*Le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement
présente les résultats suivants :*

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice Dépenses	193 549,96	199 653,38
Recettes	192 005,30	189 248,48
Résultat de l'exercice 2024	- 1 544,66	- 10 404,90
Résultat reporté	74 594,73	116 556,18
Résultat de clôture (cumulé)	73 050,07	106 151,28

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **donner** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La 1^{ère} Adjointe au maire

La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-10

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

**Budget annexe du lotissement
Approbation du budget primitif 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du lotissement
2025,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement
s'équilibrent à 269 904,79 €,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à
204 854,72 € et que les recettes d'investissement s'élèvent à
296 005,84 € (budget section investissement excédentaire),

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget annexe du lotissement
présenté par M. le maire pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du
chapitre pour la section fonctionnement et pour la section
investissement,

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-11

Nomenclature : 1.1.1

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

**Attribution du marché de travaux pour
l'aménagement d'un carrefour Avenue de la
République**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2025

Etaient présents : Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice
CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES,
Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD,
Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-
Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BABILLOT, pouvoir donné à Luc BAJARD

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement d'un
carrefour Avenue de la République a été lancé par la collectivité sous
la forme d'une procédure adaptée.*

*Cette consultation a été lancée le 03 février 2025 pour une remise des
offres fixée au 27/02/2025 à 12h00. Elle comprenait 3 lots :*

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Espaces verts

Lot 3 : Signalisation

*Le bureau d'études iCA a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de
cette opération. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont
réunis le 21 mars 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre
au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport
d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission a décidé de
lancer une négociation pour le lot 1. A l'issue de cette négociation, la
commission, consultée le 26/03/2025, a validé la proposition du maître
d'œuvre.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20250331-11

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **attribuer** le marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour Avenue de la République pour un montant total de 127 303,38 € HT, soit 152 764,06 € TTC comme présenté ci-dessous :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	VRD	AXIROUTE	106 180,11
3	Espaces verts	IDVERDE	14 533,27
2	Signalisation	SIGNANET	6 590,00

TOTAL = 127 303,38

- **autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération,
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 section investissement.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

02 AVR. 2025